

Objet : Adoption du Budget Primitif 2007

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Comité Syndical les propositions budgétaires concernant ce deuxième budget en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2007.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée le budget primitif ci-joint qui se résume ainsi :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1.701.260,19 €	1.701.260,19 €
Investissement	169.853,30 €	169.853,30 €
TOTAL	1.871.113.49 €	1.871.113.49 €

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'adopter le Budget Primitif du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles pour l'exercice 2007 établi par nature, et voté par chapitre auquel s'ajoute une présentation par fonction établie en conformité avec l'instruction M14.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le Budget Primitif du syndicat mixte du Pays Haut Languedoc & Vignobles pour l'exercice 2007 et autorise le Président à signer tous documents relevant de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 12 mars 2007.

Le Président,

Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture De Béziers Le 29 mars 2007
--